

## Procès-verbal – Conseil du 04 avril 2019

**Présents (formant la majorité des Membres en exercice)** : M. Bernard PLANQUE, M. Guy DOUIN, Mme Colette LE NOC, M. Jacques JAHANDIER, M. Charles-Albert WILLAERT, M. Pierre CLEMENT, Mme Nathalie DENIS, Mme Bernadette LEKEUX, Mme Valérie HAMON, M. Bertrand LEYS, Mme Catherine BEGE,

**Excusés** : Mme Nadia CUINE (pouvoir à M DOUIN), Mme Sarah ELMKHANTER (pouvoir à Mme LE NOC),

**Secrétaire de séance** : M. Guy DOUIN

### Approbation procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 14 février 2019.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à **l'unanimité**.

### Approbation du compte de gestion 2018

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de La Loupe à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à **l'unanimité des membres présents et représentés**

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est en parfaite concordance avec le compte administratif.
- vote le compte de gestion 2018 du budget communal.

### Approbation du compte administratif 2018

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Colette LE NOC, adjointe en charge des finances qui présente à l'assemblée les opérations de l'exercice 2018 faisant ressortir les résultats suivants :

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	545 707.40 €
Recettes de fonctionnement :	694 271.92 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	148 564.52 €
Résultat antérieur reporté	239 566.31 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	+ 388 130.83 €

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	567 107.47 €
Recettes d'investissement :	243 367 .72 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	-
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 89 848.33€
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	- 413 588.08 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte Administratif 2018,
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

**Affectation des Résultats 2018**

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- ✓ un excédent de fonctionnement: 148 564.52 €
- ✓ un excédent reporté de : 239 566.31 €
- ✓ **Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 388 130.83 €**
- ✓ un déficit d'investissement de l'exercice de : - 323 739.75€
- ✓ soit un déficit d'investissement cumulé de : - 89 848.33 €
- ✓ un besoin de financement des restes à réaliser de : - 203 290.00 €
- ✓ soit un besoin de financement de : 210 298.08 €

**DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :**

- Affectation en réserve d'investissement au compte R1068 : 210 298.08 €

- Affectation en report de fonctionnement au compte R002 : 177 832.75 €
- Report en déficit d'investissement au compte D001 : 413 588.08 €

### Subventions aux Associations – 2019

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les demandes de subventions formulées par les associations et validées par la Commission finances.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil d'accorder aux associations les montants de subvention ci-dessous :

Amis de la Ferté-Vidame (Prix Saint Simon) :	2 500.00 €
Association des Parents d'élèves :	800.00 €
Comité des Fêtes (commission des affaires culturelles)	2 000.00 €
Comité des Fêtes (Feu d'artifices)	3 500.00 €
Jardin des Créations	100.00 €
Séniors Club	200.00 €
Société des Courses (entretien et prix de la Ferté-Vidame)	3 200.00 €
Office de Tourisme	1 000.00 €
A.D.M.R.	120.00 €
Secours Catholique (Senonches)	100.00 €
Collège de la Loge des Bois (Séjour Barcelone)	200.00 €
Ecole Notre Dame de Longny-les-Villages	200.00 €
DDEN (Fleurissement Ecole)	50.00 €
Coopérative scolaire	2 500.00 €
Subventions (provisions) diverses	4 030.00 €

Soit un total de 20 500.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, **à l'unanimité des membres présents et représentés** décident d'attribuer les montants de subventions présentés aux associations.

### Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget communal pour l'année 2019 qui s'établit en dépenses et en recettes pour le fonctionnement à 1 048 598 € et pour l'investissement à 845 814 € en dépenses et en recettes **sans recours à l'augmentation des impôts**,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2019 et que Monsieur le Maire propose de **ne pas recourir à une hausse de l'imposition pour les ménages**,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil décide voter les taux des impôts directs locaux :

- 8.19 % : taxe d'habitation

- 13.51 % : taxe foncière bâti
- 32.62 % : taxe foncière non bâti

<b>Vote du budget primitif 2019</b>
-------------------------------------

Madame Colette LE NOC, adjointe en charge des finances, présente le budget primitif 2019, examiné en commission des finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le budget primitif 2019 de la commune arrêté en équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

**Dépenses : 1 048 598 €**

- Charges à caractère générale :	354 800.00 €
- Charges de personnel et frais assimilés :	361 900.00 €
- Atténuations de produits :	27 600.00 €
- Dépenses imprévues :	56 061.00 €
- Autres charges de gestion courante :	128 509.49 €
- Charges financières :	8 664.00 €
- Charges exceptionnelles :	1 000.00 €
- Virement à la section d'investissement :	110 064.25 €

**Recettes : 1 048 598 €**

- Atténuation de charges :	6 000.00 €
- Produits de services, du domaine et ventes diverses :	37 500.00 €
- Impôts et taxes :	563 508.00 €
- Dotations, subventions et participations :	212 254.99 €
- Autres produits de gestion courante :	51 500.00 €
- Résultat antérieur reporté :	177 832.75 €

Section d'investissement :

**Dépenses : 845 814.33 €**

- Solde exécution d'investissement :	413 588.08 €
- Emprunts :	53 861.17 €
- Immobilisations incorporelles :	8 192.20 €
- Immobilisations corporelles :	289 752.34 €
- Dépenses imprévues :	18 646.54
- Restes à réaliser	61 774.00 €

**Recettes : 845 814.33 €**

- Virement de la section de fonctionnement :	110 064.25 €
- Subventions d'investissement :	90 388.00 €

- Emprunts et dettes :	165 000.00 €
- Dotations :	5 000.00 €
- Excédents de fonctionnement capitalisés :	210 298.08 €
- Restes à réaliser :	265 064.00 €

### Emprunt pour le financement des projets d'investissements

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif voté et le recours à l'emprunt inscrit,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2019 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les travaux de voirie et de réfection des extérieurs de l'école,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de maintenir la capacité d'investissement de la commune, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 165 000 € nécessaire à l'équilibre du budget,

Considérant qu'une consultation auprès des organismes bancaires doit être lancée,

Considérant que le montant du prêt pourrait être de 165 000 €, pour une durée de 10 ans avec une périodicité d'échéance annuelle.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Autorise la consultation des organismes bancaires afin de solliciter un emprunt de 165 000 € dans les meilleures conditions.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes démarches.

### Report du transfert de la compétence eau ou assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article premier,

Considérant que la Communauté de Communes des Forêts du Perche ne détenait pas la compétence « Eau » à la date du 3 août 2018, la Commune a la possibilité de délibérer, jusqu'au 30 juin 2019, pour s'opposer au transfert de la compétence « Eau »,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** DECIDE :

- de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence « Eau » à la Communauté de Communes des Forêts du Perche,
- Conformément à la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, le transfert de la compétence prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 si la minorité de blocage est atteinte,

- La communauté de communes pourra prendre la compétence avant ce terme si une modification statutaire est adoptée dans les conditions prévues aux articles L.5211-17 et L.5211-5 du code général des collectivités territoriales.

### Fixation prix pour les droits de place du marché

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment son article L.2121-29,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer les tarifs des droits de places des commerçants,

Monsieur le Maire expose que les commerçants du marché ont sollicité une rencontre qui a mis en exergue la forte préconisation de la fédération des marchés forains (marchés de France) d'établir un tarif au mètres linaires et leur désir d'uniformiser le coût des 2 marchés communaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** DECIDE de fixer la tarification suivante à partir de l'année 2019 pour les Marchés du jeudi et du dimanche:

Pour les abonnés :

- 3€ les 6 mètres linaires
- 3 euros par tranche de 3 mètres supplémentaires

Pour les volants ou non abonnés :

- 7€ par 3 mètres
- 3 euros par tranche de 3 mètres supplémentaires

### Création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place, soit une feuille de pointage,

Monsieur le Maire informe que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** DECIDE

- D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant de l'ensemble des cadres d'emplois des catégories C et B.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

- De charger Monsieur le Maire de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

<p><b>Conclusion d'une convention de partenariat pour le pôle scolaire avec les communes de Lamblore et de</b> <b><u>Morvilliers</u></b></p>
--

Suite à un vote du conseil communautaire, la compétence scolaire est restituée aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Monsieur le Maire rappelle que les communes de La Ferté Vidame, de Lamblore et de Morvilliers se sont organisées sous la forme d'un regroupement pédagogique intercommunal.

Cette entente étant informelle et non encadrée par la loi, il a été proposé qu'une convention acte les conditions et les modalités de collaboration entre les trois communes.

Les engagements de la commune de la Ferté-Vidame :

Le transfert de compétence de la communauté de communes des Forêts du Perche conduit à verser à la commune de La Ferté Vidame détentrice de l'école une attribution de compensation afin de couvrir les coûts de :

- Fonctionnement (cantine, ressources humaines, chauffage, électricité, eau ...)

- Entretien et investissement (mobilier, travaux, ...)
- Frais administratif nécessaire à la bonne gestion de l'établissement
- Fournitures scolaires pour les élèves

Cette attribution de compensation couvre les frais de scolarisation des élèves domiciliés sur Lamblore et Morvilliers, et cela quelle que soit l'évolution des effectifs issus de ces communes.

Il est noté que l'école est située sur la commune de La Ferté Vidame, est que la commune est propriétaire des locaux.

#### Les engagements des mairies de Lamblore et Morvilliers :

Les communes de Lamblore et de Morvilliers apportent leur soutien à la commune de La Ferté Vidame dans les prises de décision visant à améliorer le fonctionnement de l'école

#### Organisation :

Il sera organisé 3 réunions par an minimum afin d'harmoniser la communication.

Une réunion peut également être organisée à la demande d'un maire.

Ces réunions seront constituées du maire et/ou d'un conseiller municipal de chacune des trois communes.

Elles se tiendront à la mairie de La Ferté Vidame.

#### Cadre des missions :

Il s'agit d'une mission de concertation avec pour intérêt commun la gestion du fonctionnement de l'école.

Liste non exhaustive :

- tarification des services
- mode de gestion des services
- orientation budgétaire en matière de dépenses
- recrutement, formation et rémunération du personnel
- règlement intérieur des services
- contentieux

#### Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée illimitée à compter du 01/01/2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, CHARGE le Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel avec les communes de Lamblore et de Morvilliers.

<b><u>Tarification des droits de place dans le cadre du centenaire Citroën</u></b>
--

A l'occasion de la célébration du centenaire Citroën, Monsieur le Maire expose le souhait de mettre en place un marché des produits du Perche, Normandie et pays Chartrain.



Les participants seront positionnés sur le domaine public et pourront bénéficier s'ils le souhaitent de branchements électriques et/ou de barnums.

Attendu que conformément à la loi il y a lieu d'établir à cette occasion un règlement qui fera l'objet d'un arrêté, précisant les dispositions générales, les tarifs, les modalités d'installation et hygiène,

Toutefois, il revient au conseil municipal de fixer les tarifs des droits de places des commerçants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** DECIDE de fixer la tarification suivante pour les journées du 19, 20 et 21 juillet 2019 :

- Droit de place : 10€ le mètre linéaire,
- 250 € le branchement électrique en cas de besoin,
- 96 € le barnum de 3 m X 3 m, en cas de besoin et selon les disponibilités.

#### Tarification des encarts publicitaires du guide pratique et du bulletin municipal

Monsieur le Maire rappelle que les encarts publicitaires permettent d'assurer une partie du financement du Guide pratique et du Bulletin municipal.

Considérant qu'il convient de fixer la tarification des encarts publicitaires, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** DECIDE

- 1 page (197 X 140 mm), pour 150 €
- 1/2 page (140 X 98.5 mm), pour 80 €
- 1/4 page en hauteur (68.5 x 98.5 mm), pour 60 €
- 1/4 page en largeur (140 x 47.5 mm), pour 60 €
- 1/8 page soit le format carte de visite (68.5 X 47.5mm), pour 40 €

#### Question diverses

- Madame Bernadette LEKEUX signale que trois rosiers de la cour de l'agence postale sont à remplacer. L'entreprise LEGAULT qui a réalisé les travaux d'aménagement sera contactée dans ce sens.

❧ ❧ ❧ ❧

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30*

❧ ❧ ❧ ❧